



Conseil fiscal

L'Agence du revenu du Canada vous envoie trop de courrier?

Le saviez-vous?

Vous pouvez aviser l'Agence du revenu du Canada (ARC) par voie électronique d'interrompre ou de reprendre l'envoi de certaines communications à votre lieu d'affaires.

En effet, si vous préférez ne pas recevoir le relevé des arriérés, le relevé des intérêts, l'état des paiements provisoires ou l'enveloppe pour les versements, faites-le-nous savoir à l'aide de notre service Demandes en direct pour les entreprises. Vous pouvez aussi accéder à des renseignements à jour dans votre compte à l'aide du service Mon dossier d'entreprise. Aidez-nous à laisser une empreinte écologique plus verte en réduisant la consommation de papier.

Le service Demandes en direct pour les entreprises est offert pour les comptes suivants : taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)*, impôt sur le revenu des sociétés, taxe et droit d'accise et autres prélèvements. Vous pouvez aussi utiliser ce service pour demander une recherche de paiement ou une vérification des intérêts, entre autres, et ce, tranquillement assis devant votre ordinateur.

Pour faire une demande en ligne, allez à **www.arc.gc.ca/demandes-entreprise**. Vous pouvez aussi faire vos demandes en ligne et accéder aux renseignements à jour dans votre compte à **www.arc.gc.ca/mondossierentreprise**.

* À l'exception des comptes de TPS administrés par Revenu Québec.

